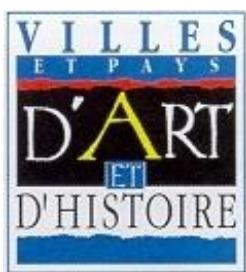


Convention

Ville d'art et d'histoire



Entre

L'État, ministère de la Culture et de la Communication,

Représenté par le préfet de la Moselle, Christian GALLIARD DE LAVERNÉE

Et

La ville de Metz

Représentée par son maire, Dominique Gros, autorisé aux fins des présentes, par délibération du

Préambule

Un label, un réseau

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Des engagements

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel "Villes et Pays d'art et d'histoire" associe dans sa démarche tous les éléments – patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique – qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les structures culturelles qui se décline notamment autour des axes suivants :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,

- offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- Offrir des visites de qualité au public touristique et local
- recruter un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides-conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent cinquante-trois Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région Lorraine, le réseau comprend la ville de Bar-le-Duc.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale « **Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays** » par le biais de dépliants, d'affiches et d'une revue « **Echanges & patrimoine** », et d'un site internet « www.vpah.culture.fr ».

Consciente de la richesse de son patrimoine Metz souhaite engager une démarche active de connaissance et de médiation sous la forme d'un vrai projet culturel et politique.

Le label Ville d'art et d'histoire permet de véhiculer une image, une notoriété, une attractivité de la ville à l'échelle nationale. Il est un gage de qualité pour les habitants et les visiteurs. Il constitue un outil de coordination des actions existantes et génère une dynamique nouvelle aux projets culturels en lien avec le patrimoine.

Se fondant sur ses richesses patrimoniales incontestées et incontestables, la ville de Metz entend développer légitimement et de manière opportune une politique patrimoniale et culturelle auprès du plus grand nombre.

En tant que plus grande et plus ancienne ville de Lorraine, préfecture de région, Metz souhaite jouer un rôle de chef de file et s'associer au plus vite avec la seule ville labellisée en Lorraine, Bar-le-Duc mais également s'investir dans le réseau national, outil de connaissances et d'échanges. Le label Ville d'art et d'histoire permettra de dépasser les limites géographiques locales en matière de mise en valeur du patrimoine ou d'évènementiels.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour mission de coordonner les actions de valorisation du patrimoine mises en œuvre par les structures municipales, associatives ou institutionnelles. Il est l'interface entre les partenaires institutionnels, associatifs ou privés et le grand public.

VU la délibération du Conseil municipal du 23 février 2012 ;

VU l'avis du Directeur des affaires culturelles de la Région Lorraine ;

VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 18 novembre 2011 ;

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 29 novembre 2011 attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et la Ville de Metz, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la Ville de Metz pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Metz est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche alliant l'urbanisme, la qualité architecturale, l'histoire locale et la culture. Profondément imbriqués, ces points de vue dialoguent au fil des projets et trouvent une place plus ou moins prépondérante. Les élus et les responsables locaux ont conscience de l'importance de l'appropriation du patrimoine dans toute démarche de développement urbain permettant au passé, au présent et au futur de dialoguer en créant des perspectives inédites et des passerelles innovantes.

Le patrimoine est au cœur des projets de la Ville de Metz et ne se limite pas aux façades des bâtiments ou au secteur sauvegardé. Il s'envisage dans son acception la plus large, bâti ou naturel, contemporain ou ancien, urbain ou naturel. Partager et transmettre l'histoire de la Ville de Metz est un devoir envers les générations futures et répond aux attentes du public. Les actions développées dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire répondront à cette double exigence pour proposer aux habitants et aux touristes des prestations de qualité.

En accompagnement de la dynamique d'ouverture du Centre Pompidou-Metz et du projet de l'inscription du centre historique et de la nouvelle ville allemande sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Label Ville d'art et d'histoire contribuera à donner à Metz la place et la notoriété qu'elle mérite.

Création du service patrimoine culturel

Le Service patrimoine culturel a été créé en avril 2009 afin de mettre en œuvre les actions de protection, de restauration et de valorisation qui sont conduites avec le concours d'intervenants multiples : Directions régionales des affaires culturelles, services des archives départementales et municipales, Bibliothèques-Médiathèques, Office de Tourisme, Education nationale, écoles d'architecture et universités, conservateurs des musées, autres lieux de diffusion de l'architecture...

Le Service patrimoine culturel a eu pour mission de constituer le dossier de candidature au Label Ville d'art et d'histoire et, parallèlement, de développer une politique d'animation du patrimoine. Depuis avril 2009, le service a ainsi :

- constitué un fonds de documentation sur la ville de Metz et effectuant un pré-inventaire du patrimoine bâti de la ville,

- développé des actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine (Journées européennes du patrimoine, visites guidées inédites, jeux de piste, expositions, formations...),
- conçu et réalisé de nouveaux supports de communication valorisant le patrimoine,
- développé la signalétique patrimoniale et historique,
- développé les liens entre le service et les partenaires internes (services municipaux et communautaires) et externes (Office de Tourisme, DRAC, Université, associations...).

La politique patrimoniale se développe autour de plusieurs thèmes :

- Développement des outils de protection

Par délibération du 29 Septembre 2005, la Ville de Metz a décidé de réaliser une étude de délimitation du Secteur Sauvegardé dans le but de définir, sur la base d'un diagnostic patrimonial, les différents secteurs à enjeux susceptibles d'être intégrés ultérieurement dans un nouveau périmètre de Secteur Sauvegardé. Ce dossier a été présenté en commission nationale des secteurs sauvegardés en avril 2009. L'arrêté d'extension et de mise en révision du Secteur Sauvegardé de la Ville de Metz a été pris le 25 octobre 2010. Il définit un périmètre étendu à 162,9 hectares environ (périmètre initial de 22,5 hectares). Le nouveau Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur devra prendre en compte cette superficie ainsi que l'étude d'environ 5600 immeubles bâtis et non bâtis. Cette opération s'étendra sur plus de six ans, de 2011 à 2017.

L'extension du Secteur Sauvegardé doit favoriser la réappropriation par les habitants de leur espace de vie et de ce qui constitue le "cœur" historique de la cité dans le souci d'un développement harmonieux et le renforcement de son attractivité.

- Restauration, conservation et mise en valeur du patrimoine

Metz a engagé depuis de nombreuses années un programme de protection de son patrimoine bâti. Les nombreuses opérations de restauration, soutenues par l'Etat et le Conseil Général de Moselle ont permis une mise en valeur et la requalification de sites messins remarquables tels Saint-Pierre-aux-Nonnains, l'Arsenal, la basilique Saint-Vincent, l'église des Trinitaires, le cloître des Récollets, l'église Saint-Martin, l'église Saint-Eucaire, l'église Notre-Dame, la porte des Allemands...

- Le développement d'une politique culturelle patrimoniale

Ce développement doit passer par la création et la dynamisation d'évènements dont le patrimoine est la référence afin de donner à la ville une identité forte et particulière. La politique de valorisation patrimoniale se déclinera notamment autour d'actions communes à l'ensemble des Villes et Pays d'art et d'histoire et spécifiques à la ville de Metz :

- mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel pour la valorisation du patrimoine local,
- s'associer systématiquement aux grands évènements nationaux en lien avec la valorisation du patrimoine,
- sensibiliser la population locale à son cadre de vie,
- initier le public jeune au travers des ateliers de l'architecture et du patrimoine et des ateliers ludiques,
- travailler en synergie avec l'Office de tourisme afin d'encourager un tourisme de qualité,
- accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes des visites découvertes originales et renouvelées régulièrement selon l'actualité,
- mener des actions en transversalité avec les acteurs locaux du patrimoine (musées, bibliothèques-médiathèques, archives municipales, associations à vocation patrimoniale...),
- concevoir et mettre en œuvre un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP),
- former les guides-conférenciers, les médiateurs du patrimoine, les médiateurs culturels,
- éditer des documents d'information et de promotion,
- encourager la recherche sur l'histoire messine,
- éditer des ouvrages de références sur l'histoire messine,
- mener des actions de communications et de promotions,
- utiliser les outils modernes de communication afin de donner une visibilité au label.

Article 2 : Développer une politique des publics

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, la ville s'engage à mettre en place et à pérenniser une politique des publics spécifique.

§ 1 – Sensibiliser les habitants, les visiteurs et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement

quotidien. Cette démarche d'appropriation suppose la création d'actions destinées à donner des clefs de compréhension.

Metz s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Les actions s'adressent d'une part à la population locale. Les Messins sont au cœur de la démarche Ville d'art et d'histoire. Le label doit être un outil de compréhension supplémentaire.

Les actions concernent d'autre part les touristes qui viennent en nombre depuis l'ouverture du Centre Pompidou-Metz. Les visites et les prestations proposées par l'Office de tourisme répondent parfaitement à cette attente. Le label Ville d'art et d'histoire offre un gage de qualité supplémentaire dans la mesure où les guides-conférenciers sont agréés par le ministère de la Culture et de la Communication et bénéficient d'une formation continue assurée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Les actions développées dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire devront être élaborées quand cela est nécessaire avec les professionnels du patrimoine et les professionnels du tourisme. Ces derniers, grâce à une politique de communication et de formation active, seront de véritables ambassadeurs de la ville et du label.

Une attention doit également être portée sur l'accueil et les modalités de médiation auprès du public handicapé. Metz favorise l'insertion des personnes handicapées dans la Ville. Depuis 2001, la Mission Handicap donne son avis sur l'ensemble des projets d'urbanisme, d'aménagement et de construction.

L'Office de tourisme, labellisé Tourisme et Handicap pour les quatre handicaps, a souhaité renforcer son action citoyenne en sensibilisant l'opinion au droit d'accès au tourisme pour tous. Un seul but : agir efficacement pour faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Dans cette perspective, différentes actions ont été menées :

- Aménagement des locaux de l'Office de Tourisme
- Editions de documents
- Formation du personnel d'accueil et des guides conférenciers
- Création de visites guidées et de produits touristiques adaptés
- Organisation de conférences, conférences de presse et tables rondes

Metz s'engage ainsi à développer et à favoriser le développement des actions suivantes :

- des visites-découvertes thématiques renouvelées régulièrement en concertation avec l'Office de Tourisme, le Musée de la Cour d'Or, le Centre Pompidou-Metz,
- des visites de chantiers dans les Monuments historiques et les créations nouvelles en lien avec les opérateurs institutionnels et privés,
- des conférences, des animations, des ateliers organisées spécifiquement en lien avec l'actualité et les grandes manifestations nationales (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées de l'archéologie, nuit des musées, commémorations, jumelages...)
- des actions de sensibilisation des grands projets urbains de la ville organisées avec le concours du Pôle urbanisme, de l'Architecte en chef des Monuments Historiques, de la Direction régionale des affaires culturelles...
- des cycles de formation et d'information sur l'histoire, l'architecture et le patrimoine à l'attention des professionnels (personnel municipal, guides, agents d'accueil, médiateurs du patrimoine, médiateurs culturels, professionnels du tourisme...).

§ 2 – Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la ville crée de manière permanente des ateliers d'architecture et du patrimoine au sein de l'Espace éducation art et culture situé 19 rue Cambout à Metz. Des locaux sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié. Les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale. Ils illustrent notamment des sujets figurant au programme scolaire. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment). Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, hors temps scolaire : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...).

L'Office de tourisme et le Musée de La Cour d'Or développent également des actions à l'attention des publics scolaires.

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, cette offre sera renforcée et complétée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Un travail en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et

sport) et en collaboration avec les différents partenaires (éducation nationale, équipements culturels) sera initié.

En fonction des thématiques développées, les ateliers feront appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

La sensibilisation du jeune public et du public universitaire constituera une des priorités majeures de l'équipe Ville d'art et d'histoire. Une réflexion commune sera menée avec le Rectorat, l'Inspection Académique, l'IUFM ainsi que l'Espace Educatif Art et Culture afin de mettre en œuvre des actions pédagogiques originales.

Les animations pédagogiques s'attacheront à s'intéresser à tous les types de publics :

- Le jeune public
- Le public adolescent
- Les étudiants
- Le public handicapé
- Le public empêché

A tout moment :

- Temps scolaire
- Temps périscolaire
- Temps de loisirs

Tout type d'actions :

- Visites guidées
- Classes du patrimoine
- Journée découverte
- Ateliers
- Conférences
- Expositions
- Publications

Dans tout type de lieu :

- A l'école
- Au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
- Hors les murs
- Dans les sites culturels et patrimoniaux

Des ateliers pédagogiques seront proposés sur l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **ou** de l'Espace éducation art et culture en collaboration avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

§ 3 – Accueillir les visiteurs

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention **des individuels et des groupes**. Des visites générales et thématiques de la ville peuvent être proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

Des visites générales et thématiques de la Ville de Metz sont proposées sur l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine **ou** de l'Office de tourisme en collaboration avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, et afin de ne pas interférer avec les offres déjà mises en place par l'Office de tourisme au moment de la signature de la convention (visites thématiques, animations, etc.) mais plutôt d'interagir avec celui-ci, une répartition des tâches sera effectuée. Elle fixera le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre. Elle sera intégrée dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Metz et l'Office de Tourisme.

Titre II - Les moyens :

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Dans l'optique du classement Ville d'art et d'histoire, la ville de Metz a créé le Service patrimoine culturel. Placé sous l'autorité du directeur du Pôle culture, le Service patrimoine culturel remplit les missions suivantes :

- Gestion de 35 édifices, dont 17 protégés au titre des Monuments Historiques,
- gestion des cultes,
- valorisation et animation du patrimoine culturel et cultuel.

Le Service patrimoine culturel se compose de la manière suivante :

Personnel permanent :

- Un chef de service (ingénieur principal), qui assure la direction du service,
- un attaché de conservation du patrimoine, en charge de la valorisation et de l'animation du patrimoine culturel et cultuel,
- un rédacteur chef, en charge du suivi administratif et financier des travaux sur les édifices protégés au titre des Monuments Historiques,
- un rédacteur principal, en charge du suivi administratif et financier des travaux sur les édifices cultuels et de la gestion des cultes,
- un technicien principal, en charge du suivi technique des travaux sur les édifices protégés au titre des Monuments Historiques et sur les édifices cultuels,
- un adjoint administratif principal, assurant le secrétariat du service.

Collaborateurs ponctuels

- Un chargé de mission, enseignant en école d'architecture, en charge du pilotage du projet de classement de la ville de Metz au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- des universitaires, des architectes, des photographes, des artistes dans le cadre d'animations spécifiques,
- des stagiaires gratifiés (selon barème en vigueur) ou non.

La Ville de Metz s'engage à recruter **un animateur de l'architecture et du patrimoine à plein temps (de catégorie A)**.

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement. Une annexe précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier. Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il est placé sous la responsabilité du chef du Service patrimoine culturel et du directeur du Pôle culture.

La Ville de Metz s'engage à ne faire appel, conformément **au décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites**

commentées dans les musées et monuments historiques (annexe 5), qu'à des guides-conférenciers agréés.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national, régional par le ministère de la Culture et de la Communication, la Direction régionale des affaires culturelles et la Ville de Metz. La ville s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- **pour la collectivité territoriale**, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville ou du pays,
- **pour les habitants**, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- **pour les touristes**, un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville ou du pays,
- **pour les jeunes**, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Concept

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Le CIAP présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la cité messine et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine.

Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité de la Ville d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le ministère de la Culture et de la Communication.

Contexte

La Ville de Metz dispose au sein du Musée de La Cour d'Or d'un espace nommé "Musée d'architecture" constitué au début des années 1980. Il permet d'observer dans un espace restreint toute la diversité architecturale du Pays messin du Moyen Âge à l'époque moderne. Il témoigne des différents styles architecturaux qui influencèrent la ville notamment par les échanges commerciaux.

Cette évocation concerne aussi bien l'architecture religieuse que l'architecture civile et militaire. Le musée d'architecture met en scène de belles reconstitutions de maisons et de façades. Il évoque également le décor intérieur des demeures messines. Véritable musée dans le musée, il constitue une richesse inestimable pour la compréhension du paysage urbain messin et de ses grandes typologies.

L'exposition permanente du futur CIAP devra être conçue à partir de cet équipement et fonctionner en complémentarité.

Rôle

Le CIAP est conçu comme un équipement étroitement lié au Musée de La Cour d'Or et aux sites culturels. Il a pour rôle de donner au public un premier niveau de lecture des différents domaines patrimoniaux caractérisant le territoire messin.

Organisation et fonctionnement

Pour sa conception, l'animateur de l'architecture et du patrimoine, assisté d'un comité scientifique, veille à l'articulation du lieu avec les autres équipements culturels et touristiques de la ville. Le comité scientifique est composé notamment des représentants des institutions suivantes :

- Le Pôle culture de la Ville de Metz,
- les services municipaux ou communautaires concernés (musées, archives municipales, Pôle urbanisme, Pôle archéologie préventive...),
- la Direction régionale des affaires culturelles,
- l'Inspection académique et/ou le Rectorat,
- l'Université
- ...

Localisation

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la Direction générale des patrimoines et la Direction régionale des affaires culturelles. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

A Metz, deux lieux patrimoniaux remarquables ont été retenus pour accueillir le CIAP :

- Le cloître des Récollets, situé 1-2 rue des Récollets
- Saint-Pierre-aux-Nonnains, situé 1 rue de la Citadelle

Une étude de faisabilité et de définition pour le CIAP sera rapidement lancée afin de proposer la solution la plus avantageuse en termes spatiaux, fonctionnels, financiers et muséographiques.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la ville de Metz s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère de la Culture et de la Communication et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire – accompagné de la présentation type du label et du réseau (annexe ...) – sur toutes les publications établies en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles et la direction générale des patrimoines.
- **à mentionner dans tous les supports d'information qu'elle publie** que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**
 - des dépliants présentant la Ville et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
 - des fiches thématiques (secteur sauvegardé, architecture XXe siècle, architecture religieuse, architecture militaire...) ou monographiques,
 - des brochures ou des guides,
 - des affiches,

- des pages internet architecture et patrimoine sur le site de la ville

Tous ces documents sont conçus **à partir de la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville les informations concernant les visites et les activités proposées,
- **à relayer la promotion nationale du label** assurée par la direction générale des patrimoines qui se charge de réaliser des affiches et des brochures. Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet "www.vpah.culture.fr". La ville crée un lien de renvoi vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles et la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition de la Ville de Metz son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme,
- autoriser la Ville de Metz à utiliser le label "Ville et Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle,
- permettre à la ville de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention,
- promouvoir les actions de la ville au sein du réseau national et de ses publications,
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine,

- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers,
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine,
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la Direction des affaires culturelles de la région Lorraine selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

La Ville de Metz s'engage à communiquer chaque année à la Direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée, constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du maire, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, tourisme, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du conservateur des musées ;
- du directeur de l'office du tourisme ;
- du délégué régional au tourisme ;

- de l'inspecteur d'académie ;
- du chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école d'architecture.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du maire afin d'établir le bilan des actions d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire pour mettre en œuvre la commission de coordination.

Article 3 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville de Metz avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

L'annexe 2 précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un versement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce, la Ville de Metz dresse, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la direction générale des patrimoines et, pour avis, au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Lorraine et le maire de Metz sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seraient portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

A METZ

Le ...

Le Maire de la Ville de Metz
Dominique GROS

Le préfet du département de la Moselle
Christian GALLIARD DE LAVERNÉE

ANNEXES

Annexe 1 : Un programme d'actions.

Annexe 2 : Financement et aide de l'État, part de la ville, autres financements.

Annexe 3 : Présentation du Label et du réseau Villes et Pays d'art et d'histoire.

Annexe 4 : Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Annexe 5 : Décret du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques.

Annexe 1

Un programme d'actions

La démarche Ville d'art et d'histoire à Metz se développera autour de quatre axes :

- **connaître**, en bâtissant un socle de connaissance via un encouragement et un soutien au travail de recherche sur le patrimoine de la ville,
- **conserver**, en veillant à la qualité des projets urbains contemporains et en restaurant le patrimoine ancien,
- **animer et transmettre**, en proposant une programmation riche et variée à l'attention de tous les publics,
- **faire connaître**, en développant des outils de communication adaptés et innovants.

La ville de Metz s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service patrimoine, à mettre en place ou développer les actions suivantes sous la conduite de l'animateur de l'architecture et du patrimoine :

Connaitre

- **Mettre en place des programmes de coopération scientifique et encourager la recherche**
 - Soutenir l'édition d'ouvrages de référence sur l'histoire messine
 - Développer la présence messine au sein de maisons d'édition nationale
 - Soutenir la mise en place de colloques
- **Développer les liens avec les universités et les grandes écoles**
 - Accueil d'étudiants
 - Soutien aux projets innovants
- **des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine :**
 - à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
 - à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.

Conserver

- **Restaurer le patrimoine ancien**
 - Poursuivre les restaurations en cours
 - Réaliser le diagnostic et la programmation pluriannuelle du patrimoine
- **Valoriser le patrimoine ancien et promouvoir la qualité architecturale des projets contemporains**
 - Encourager une approche globale du patrimoine bâti dans toute démarche urbanistique
 - Poursuivre une politique architecturale de qualité dans les projets contemporains

Animer et transmettre

- ⇒ **Création d'actions spécifiques destinées à donner des clés de compréhension sur la ville.**
- **Création d'un catalogue d'expositions empruntables à l'attention des associations, des institutions, des établissements scolaires...**
- **Des animations mettant en valeur les métiers d'art**
 - la Place des savoir-faire organisée tous les ans depuis 2009 à l'occasion des Journées européennes du patrimoine
 - ateliers avec des artisans d'art dans les édifices restaurés
- **Des expositions temporaires**
 - Architecture contemporaine à Metz
 - Metz au fil de l'eau
 - Renaissance du vieux Metz : genèse d'un combat
- **Des visites de chantiers, (monuments historiques ou archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec les Maîtres d'ouvrage et les Maîtres d'œuvre la Direction régionale des affaires culturelles**
 - Visite du chantier de la tour de la Mutte de la cathédrale Saint-Etienne
 - Visite et découverte des chantiers menés par le Service patrimoine culturel

⇒ Développer une politique d'animation du patrimoine pour tous les publics

- Des visites-découvertes thématiques

Thématique des visites-découvertes développées par l'Office de Tourisme

- Metz, camaïeu d'architectures
- Metz, la cathédrale Saint-Etienne
- Metz impériale
- Les Musées de la Cour d'Or
- Les itinéraires "Rabelais"
- Patrimoine des XXème et XXIème siècles
- Remparts et jardins
- Metz en habit de lumière
- Metz et l'art du vitrail
- Le quartier Outre-Seille
- Circuit bucolique en Pays messin
- Le Centre Pompidou-Metz
- ...

Projets de thématiques

- Metz contemporaine
- Les églises catholiques messines
- Les lieux de culte protestant
- Les remparts
- Metz militaire
- Les grands projets urbains
- Les places messines : rôle et évolution
- ...

- Des visites thématiques à l'attention des scolaires et du jeune public

Thématique des ateliers pédagogiques développés par l'Espace éducation art et culture :

- A la recherche du Graoully
- Les statues de l'Esplanade de Metz
- Architecture à Metz (bâtiments à vocation culturelle)
- "Machine" à remonter le temps
- Les vitraux de la cathédrale de Metz
- L'église Saint-Maximin et ses vitraux
- Metz au fil du temps

- Metz, reflet d'un héritage
- Ambiances messines
- Metz au Moyen Âge
- Metz aux sources de la cité

Thématique des visites destinées au jeune public développées par l'Office de Tourisme

- A la cathédrale Saint-Etienne :
 - Chagall raconté aux enfants
 - La cathédrale fantastique
- Aux Musées de la Cour d'Or :
 - Vivre à l'époque gallo-romaine
 - De Metensis à la capitale des Trois Evêchés
 - Dans la ville :
 - Metz à l'époque médiévale
 - Metz au XVIIIème siècle
 - Metz, impériale et contemporaine
 - Le Centre Pompidou-Metz
- **Des conférences organisées toute l'année en lien avec l'actualité**
 - De l'Austrasie à la Grande région : quinze siècles de permanence immatérielle et patrimoniale d'une région européennes
 - Des promenades romaines à la citadelle du XVI^e siècle de Metz
 - Technologie et patrimoine
 - Ville et cinéma
 - Les trésors visibles et invisibles du patrimoine messin
 - La fouille archéologique de l'îlot Sainte-Chrétienne à Metz
 - ...
- **Permettre l'accessibilité des sites patrimoniaux aux personnes en situation de handicap**
- **Des actions originales développées en lien avec l'évènementiel national et local de l'architecture et du patrimoine**
 - Journées européennes du patrimoine,
 - Rendez-vous aux jardins
 - La nuit des musées
 - ...

- **Des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage**: élaboration des projets urbains, secteur sauvegardé, AVAP, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, urbanisme et environnement....
- **des actions de sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....

Faire connaître

- **Editer des documents d'information et de promotion,**
- **Développer la lisibilité du patrimoine**
 - Développer, améliorer et valoriser la signalétique historique et patrimoniale (Panneaux "Histoire de la cité", circuit "Triangles de bronze", signalétique commerciale "Ruedi Baur"...)
 - Créer de outils de découverte du patrimoine ludiques (jeux de piste, application smartphone...).
 - Développer un portail patrimoine sur le site de la Ville de Metz dédié à la fois à l'histoire de la ville, de ses principaux édifices et de ses quartiers et à la programmation culturelle patrimoniale.
 - Inclure l'ensemble des actions dédiées au patrimoine dans l'offre touristique et culturelle globale.
- **Relayer l'information**
 - Conférences de presse
 - Participation aux réseaux sociaux

Annexe 2

Financement et aide de l'Etat, part de la ville, autres financements.

Conditions de principe

Les actions susceptibles d'être soutenues financièrement par l'Etat dans le cadre de la labellisation Ville d'art et d'histoire sont précisées dans le tableau ci-dessous. Les subventions financières de l'Etat ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées.

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50%	à compter du recrutement	Année pleine	x mois en fonction du recrutement			
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie et conception projet	50%						
Guides-conférenciers	Formation initiale et continue	50%						
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques	50%						
Communication, documents de présentation de la ville ¹	Edition HT	50%						
Communication, opérations spécifiques ²	Soutien des projets au cas par cas	50%						

¹ Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah.

² Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques.

Engagement financier de l'Etat, budget prévisionnel (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine		24 000€			Néant	
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine				110 000€		
Guides-conférenciers						
Ateliers pédagogiques				79 000€		
Communication						
Total part Etat				213 000€		

Annexe 3

Présentation du Label et du réseau Villes et Pays d'art et d'histoire

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction de Patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités locales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de leur patrimoine. Il garantit la compétence des guides-conférenciers, des animateurs du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les villes et pays mettent en scène le patrimoine dans toute sa diversité.

Les principes de communication, de diffusion et de promotion de l'architecture et du patrimoine sont exposés dans le titre II, article 3 de la présente convention.

Aujourd'hui, un réseau de 153 Villes et Pays d'art et d'histoire vous offre son savoir-faire dans toute la France.

Annexe 4

Missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programmes d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

Disposant d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures et titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ou lauréat du concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire et recruter en concertation entre l'Etat et la Ville de Metz, l'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour mission de sensibiliser la population locale, initier le jeune public au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux et communautaires (culture, urbanisme, archives, musées, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques, universitaires, de loisirs et associatifs.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (AVAP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'Interprétation du l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec la DRAC et les représentants de l'Education nationale.

Les formations

La formation continue des guides-conférenciers est placée sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites, conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

Annexe 5

Décret du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

Publics concernés : guides-conférenciers.

Objet : création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.

Entrée en vigueur : 31 mars 2012.

Notice : le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification qui sanctionne une formation au moins de niveau licence.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-1. – Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. – L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée » et les mots : « Elles sont délivrées » sont remplacés par les mots : « Elle est délivrée » ;

2^o Au dernier alinéa, les mots : « Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle » sont remplacés par les mots : « La carte professionnelle est conforme » et les mots : « arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture ».

III. – A l'article R. 221-2-1, les mots : « d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « de la carte professionnelle de guide-conférencier ». 4 août 2011 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 18 sur 149

IV. – L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1^o Au deuxième alinéa, les mots : « au 1^o de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier » ;

2^o Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« b) Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au a de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les musées et les monuments historiques. »

V. – L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa, les mots : « Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers » sont remplacés par les mots : « Commission nationale des guides-conférenciers » ;

2^o Au deuxième alinéa, les mots : « et connaissances requises » sont remplacés par les mots : «, des connaissances et des certifications requises » ;

3^o Au dernier alinéa, les mots : « aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 221-12 ».

Art. 2. – La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : « Section 2 – De la profession de guide-conférencier ».

II. – L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-11. – La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence. »

III. – Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

Art. 3. – La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. – L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1^o Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Obtient la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès

un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient : » ;

2^o A l'avant-dernier alinéa, les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national » sont remplacés par les mots : « Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11. »

II. – Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. – Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. – L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1^o Au premier alinéa, les mots : « par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17 » sont remplacés par les mots : « par l'article R. 221-12 » ;

2^o Au dernier alinéa, les mots : « du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur, » sont remplacés par les mots : « des ministres chargés de la culture et du tourisme ».

V. – Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : « guide-interprète ou conférencier » sont remplacés par les mots : « guide-conférencier ».

Art. 4. – Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai

d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

Art. 5. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

Art. 6. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er août 2011.

Par le Premier ministre :

FRANÇOIS FILLON

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

FRANÇOIS BAROIN

Le ministre de la culture et de la communication,

FRÉDÉRIC MITTERRAND

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

LAURENT WAUQUIEZ

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation,

FRÉDÉRIC LEFEBVRE